

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4691

présenté par

M. Da Silva, M. Jean-René Cazeneuve, M. Ferracci, M. Alauzet, M. Mournet, M. Lecamp,
M. Larsonneur et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Travail et emploi »**

I. – Le premier alinéa de l'article L. 6243-1 du code du travail est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les entreprises bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

« 1° visant à la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles pour les contrats conclus par une entreprise de moins de 250 salariés ; »

« 2° visant à la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles pour les contrats conclus par une entreprise de 250 salariés et plus. »

« Le versement de tout ou partie de l'aide ne peut intervenir avant l'expiration de la période d'essai du contrat d'apprentissage. »

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est une version plus progressive de l'amendement adopté en commission (N° II-3912) portant sur un recentrage de l'aide unique à l'apprentissage, en prévoyant

la suppression de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti pour les entreprises de plus de 250 salariés lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau supérieur à bac +3.

L'économie attendue est de l'ordre de 400 millions d'euros en année pleine sur le budget de la mission Travail et Emploi.

Par ailleurs, l'amendement propose de décaler la date de premier versement de l'aide, qui est versée mensuellement, à l'issue de la période d'essai du contrat d'apprentissage, qui est actuellement de 45 jours.

Afin d'assurer aux entreprises une visibilité suffisante, il est proposé que la mesure entre en vigueur à compter du 1er juillet 2024.